

A Le Mans, le 09/12/2025

Monsieur le Maire-Adjoint
Délégué aux Ressources Humaines
Claude Petit-Lassay
Hôtel de ville
1 place St Pierre
72000 Le Mans

Objet : Défense du droit de vote pour toutes et tous — intégration de la procuration dans le protocole électoral du COS 2026

Monsieur,

À l'approche des élections du Comité des Œuvres Sociales (COS), prévues le 18 juin 2026, la CGT souhaite clarifier sa position concernant les modalités d'organisation de ce scrutin, et notamment concernant la possibilité de voter par procuration.

Le Conseil d'Administration du COS est pour

Lors d'une réunion de travail en date du 30 janvier 2025, associant administration et élu·es du COS, une proposition visant à permettre le vote par procuration avait été intégrée au projet de protocole électoral. Cette mesure prévoyait la possibilité, pour chaque agent·e, de porter jusqu'à trois procurations.

Le lendemain, le 31 janvier, le Conseil d'Administration du COS s'est prononcé sur cette mesure.
Résultat : **17 voix Pour – 4 voix Contre (dont, ironie du sort, 2 voix portées par procuration)**.

Cette décision est donc le fruit d'un vote clair et majoritaire auquel ont participé l'ensemble des organisations syndicales siégeant au COS.

Un revirement incompréhensible des autres organisations syndicales

Pourtant, lors de la réunion du 25 novembre « protocole électoral du COS » convoquée par l'administration, l'ensemble des organisations syndicales FSU – FO – UNSA – CFDT, à l'exception de la CGT, ont exprimé leur opposition à cette mesure sans aucune motivation ni argumentation. Ces mêmes organisations se sont par la suite adressées à l'autorité territoriale dans un courrier commun daté du 2 décembre tout aussi vide d'explication et réaffirmant leur opposition au principe de la procuration.

Quel est donc l'objectif ?

Certaines d'entre elles nous ont affirmé, après coup, que leur position était motivée par le fait «d'éviter les magouilles». On appellera que cette modalité de vote est possible dans l'ensemble des élections politiques, qu'elles soient municipales, législatives ou présidentielles.

La CGT l'affirme, la seule « magouille » qui soit, c'est bien que quelques Secrétaire·es Généraux se mettent d'accord pour limiter la participation des agent·es à une élection qui les concerne directement et ainsi réduire leur expression démocratique.

La CGT défend la participation la plus large possible des agent·es

Toutes et Tous les agent·es sont adhérent·es du COS, contribuent à son financement, peuvent bénéficier de ses prestations et doivent donc, en conséquence, disposer des mêmes droits de vote et d'expression. La possibilité, pour tout·e agent·e, de donner procuration à l'un·e de ses collègues permet concrètement à des agent·es empêché·es le jour du scrutin (arrêt maladie, horaires de nuit, congés, situation personnelle spécifique) de ne pas être exclu·es d'une échéance démocratique qui les concerne au premier plan. Nous rappelons, au contraire de ces organisations, que la démocratie sociale passe par la participation du plus grand nombre aux décisions qui les concernent.

La CGT demande formellement que la disposition relative au vote par procuration soit inscrite clairement dans le protocole électoral et soit appliquée lors des élections du COS du 18 juin 2026.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations.

Pour la CGT des Territoriaux du Mans

Flavien Thomas
Secrétaire Général

